

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
PARISESTMARNE&BOIS**

Ville de Fontenay-sous-Bois

SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

**CONCERNANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
dans le cadre de la création de la ZAC Péripôle à Fontenay-sous-Bois (94120)**

**et sur l'étude d'impact du projet (selon article L.123-19 et suivants du code de
l'environnement)**

- **comprenant les observations et propositions du public recueillies pendant la PPVE**

Conformément aux articles L123-19-1 II et R123-46-1 II du Code de l'Environnement, le présent document expose :

- l'analyse du Territoire ParisEstMarne&Bois, autorité compétente, indiquant précisément les observations dont il a tenu compte pour prendre sa décision : les observations formulées par le public pendant la période de participation, toutes communiquées par voie électronique, n'ont pas entraîné de modifications du dossier de permis de construire unique mis à disposition du public.
- la synthèse des observations et propositions du public, comprenant également l'ensemble des observations et propositions du public recueillies (ci-après)

02/09/2024

**Synthèse
des
observations
et
propositions
du public
réalisées
pendant la
participation
du public
(PPVE)**

**ZAC Péripôle
à Fontenay-sous-Bois**



Participation du public par voie électronique (PPVE) relative à la création de la ZAC Péripôle et l'étude d'impact du projet, qui s'est déroulée du 10/06/2024 au 12/07/2024 inclus

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. CONTEXTE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....	3
2. MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....	4
3. MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC	5
3.1 PUBLICATION DES AVIS ANNONÇANT LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC.....	5
3.2 CONTENU MIS A DISPOSITION DU PUBLIC.....	5
3.3 ADRESSE ELECTRONIQUE DEDIEE	7
4. REMARQUES DU PUBLIC.....	7
4.1 LES REMARQUES DU PUBLIC.....	7
4.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	9
5. CONCLUSION	12
6. ANNEXES	14

PREAMBULE

La Participation du public par voie électronique (PPVE) sur la création de la ZAC Péripôle et l'étude d'impact du projet, conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, a été organisée du lundi 10 juin au vendredi 12 juillet 2024 inclus, par l'Etablissement Public Paris Est Marne & Bois, en lien avec la Commune de Fontenay-sous-Bois.

Le présent document tient lieu de synthèse des observations et propositions du public, il est complété en annexe par les avis, observations et propositions déposées par le public par voie électronique pendant la durée de la participation PPVE.

1. CONTEXTE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) est une procédure administrative qui est organisée par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois dans le cadre de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Péripôle en application de l'article L122-1-1-III du Code de l'environnement. Cette procédure se substitue à l'enquête publique « classique » via un registre dématérialisé permettant au public de s'exprimer sur le projet. Elle permet d'éclairer le maître d'ouvrage et l'autorité compétente chargée de délivrer l'autorisation.

Le dossier de PPVE est le document de référence de la procédure. Les pièces qui le composent sont définies par un cadre légal et réglementaire. De manière générale, ces pièces reprennent l'ensemble des caractéristiques du projet, ses impacts et ses bénéfices, ainsi que les études ayant contribué à son élaboration.

Dans le cadre de la création de la ZAC Péripôle, une étude d'impact a été réalisée et a donné lieu le 24 avril 2024 à un avis délibéré de l'Autorité environnementale, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur l'étude d'impact, inclus dans le dossier soumis au public dans le cadre de la PPVE.

2. MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Les modalités de la mise à disposition au public étaient les suivantes :

Quinze jours au moins avant le début de la participation du public par voie électronique et durant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'ouverture de la participation du public par voie électronique :

- devait être publié sur les sites internet de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois <https://parisestmarnebois.fr> et de la Ville de Fontenay-sous-Bois <https://fontenay.fr>,
 - devait être affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, ainsi qu'à la Maison de l'habitat et du cadre de vie de Fontenay-sous-Bois,
 - devait être affiché au sein du périmètre de la ZAC Péripôle,
- et
- devait être publié, dans les mêmes conditions dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Durant toute la durée de la participation, le dossier mis à disposition du public comprenait :

- **Un guide de lecture de la PPVE**
- **1. Les Informations juridiques et administratives**
- **2. Dossier de création et étude d'impact de la ZAC Péripôle**
 - Dossier de création
 - L'Etude d'impact
- **3. L'avis de l'Autorité Environnementale et mémoire en réponse**
- **4. Les avis**
- **5. Les procédures de participation du public précédentes**

Par ailleurs, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique :

- Le dossier mis à la disposition du public devait également pouvoir être consulté à la Maison de l'habitat et du cadre de vie, 6 rue de l'Ancienne Mairie, 94120 Fontenay-sous-Bois, sur support papier du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.
 - sur support papier
 - de façon dématérialisée sur un poste informatique
- Le public devait pouvoir consigner par écrit ses observations, questions et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :
 - par courrier électronique adressé à l'adresse mail zac-peripole@mab-spl.fr, date de réception faisant foi ;
 - ou

○ par courrier postal adressé à l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois – Direction de l'aménagement – 1, place Uranie – 94340 Joinville-le-Pont, cachet de La Poste faisant foi

- Les renseignements pertinents sur le projet et toutes informations complémentaires devaient pouvoir être obtenus auprès de la SPL Marne-au-Bois, par courrier électronique transmis à : zac-peripole@mab-spl.fr ou par téléphone au 01 45 11 16 55.

3. MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

3.1 PUBLICATION DES AVIS ANNONÇANT LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

- Avis dans la presse paru le 22 mai 2024 dans Le Parisien et le 24 mai 2024 dans l'Humanité,
- Avis mis en ligne sur les sites internet du Territoire Paris Est Marne & Bois compter du 22 mai 2024,
- Avis mis en ligne sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois à compter du 17 mai 2024,
- Avis affiché au siège du Territoire Paris Est Marne & Bois le 22 mai 2024 et en mairie de Fontenay-sous-Bois le 22 mai jusqu'au 15 juillet 2024,
- Avis affichés sur le site du projet Péripôle à compter du 22 mai 2024.

3.2 CONTENU MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Dans le cadre de la PPVE pour la création de la ZAC Péripôle, le public a pu prendre connaissance des éléments suivants :

- **Un guide de lecture de la PPVE**
- **1. Les Informations juridiques et administratives**

Cette pièce présentait l'objet de la PPVE et le contexte réglementaire dans lequel elle s'inscrit. Elle précisait les procédures administratives auquel le projet est soumis. L'organisation et le déroulement de la PPVE y étaient également présentés.

- **2. Dossier de création et étude d'impact de la ZAC Péripôle**
- Dossier de création (2.1) : conformément à l'article R*311-1, le dossier de création comprend : un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone. Le dossier précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone

Le dossier 2.1 contient le rapport de présentation de la création de la ZAC Péripôle. Il expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles le projet urbain a été retenu.

- Le sous-dossier intitulé 2.1.1 le plan de situation et le plan de périmètre de la ZAC Péripôle
 - Le sous-dossier intitulé 2.1.2 contient une note précisant les modalités de la Taxe d'Aménagement au sein du périmètre de la ZAC Péripôle.
- Etude d'impact (2.2) : pièce essentielle du dossier de PPVE, l'étude d'impact est contenue dans le dossier 2.2. Il s'agit d'un document technique reprenant l'ensemble des effets du projet sur son environnement (naturel, physique, humain, économique, architectural, etc.). L'étude d'impact a également pour vocation à présenter l'ensemble des mesures mises en place pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les impacts du projet qui seraient négatifs.
- Un résumé non technique accompagne l'étude d'impact, il s'agit du sous-dossier 2.2.1. Ce document présente de manière succincte et moins technique, sa synthèse.
 - Le sous-dossier intitulé 2.2.2 contient les annexes de l'étude d'impact.

- **3. L'avis de l'Autorité Environnementale et mémoire en réponse**

L'étude d'impact ayant été soumise à l'Autorité Environnementale, l'avis et les recommandations sont présentés dans cette pièce, de même que la réponse apportée à cet avis.

- **4. Les avis**

Conformément à l'article R122-7-I du code de l'environnement, le Territoire Paris Est Marne & Bois en tant qu'autorité compétente pour créer la future ZAC Péripôle, a adressé pour avis le 7 mars 2024 le dossier de création de la ZAC Péripôle et l'étude d'impact à la Ville de Fontenay-sous-Bois en tant que collectivité intéressée au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire. Selon l'article R122-7-II du Code de l'Environnement, la Ville de Fontenay-sous-Bois devait se prononcer dans les deux mois suivant la date de réception du dossier communiqué.

La Ville de Fontenay-sous-Bois a émis un avis en date du 20 mars 2024.

- **5. Les procédures de participation du public précédentes**

Le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC Péripôle, approuvé et arrêté en conseil de Territoire le 12 décembre 2023.

La PPVE s'est déroulée comme prévu du 10 juin au 12 juillet 2024 inclus sur les sites internet de l'Etablissement Public Paris Est Marne & Bois et de la Commune de Fontenay-sous-Bois, ainsi qu'à la Maison de l'habitat et du cadre de vie de

Fontenay-sous-Bois

3.3 ADRESSE ELECTRONIQUE DEDIEE

Une adresse électronique dédiée à la présente PPVE, « zac-peripole@mab-spl.fr » a été activée du 10 juin au 12 juillet 2024 inclus, qui a permis au public de consigner par écrit, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, ses observations, questions et propositions sur le projet.

Cette adresse-courriel avait également pour objet de permettre à celles ou ceux qui en faisaient la demande d'obtenir auprès de la SPL Marne-au-Bois (MAB SPL), les renseignements pertinents sur le projet et toutes informations complémentaires.

Cette adresse courriel a été mentionnée dans les avis publiés dans la presse et affichés plus de quinze jours avant le début de la PPVE, ainsi que sur les sites internet de l'Etablissement Public Paris Est Marne & Bois et de la Commune de Fontenay-sous-Bois du 10 juin au 12 juillet 2024 inclus.

4. REMARQUES DU PUBLIC

4.1 LES REMARQUES DU PUBLIC

Pendant toute la durée de la PPVE et dans les jours qui l'ont suivie, l'Etablissement Public Territorial n'a reçu par voie postale (adressé à l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois – Direction de l'aménagement – 1, place Uranie – 94340 Joinville-le-Pont) aucune observation, question ni proposition du public sur le projet.

Pendant toute la durée de la PPVE : 1 (un) message électronique du public a été reçu sur l'adresse dédiée « zac-peripole@mab-spl.fr », que nous avons recopié ci-après :

Contribution n°1 déposée le 12/07/2024 :

« Titre : Zac Peripole :

Bonjour

Après avoir parcouru l'ensemble des documents bien détaillés, je constate que tous les éléments ont été pris en compte je suis favorable à la création de cette ZAC et des 2 autres.

Néanmoins, au début de l'étude de la zone VDFA, il avait été projeté une ZAC sur l'ensemble du secteur. En effet tous les secteurs de la zone sont liés et interdépendants entre eux et avec l'ensemble de l'unité urbaine.

Je m'interroge sur cet abandon de ZAC sur toute la zone, sans information. Il aurait été possible de gérer le foncier et de l'organiser au lieu d'intervenir au coup par coup, méthode plusieurs fois décriée.

La ZAC péripole aurait dû intégrer toute la partie nord de la concession, pour plus de cohérence.

La zone VDFA a fait l'objet d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Fontenay-sous-Bois et parcellaire relative au projet d'aménagement « Val-de-Fontenay - Alouettes » à Fontenay-sous-Bois du 9 mai au 9 juin 2023. La cohérence paraît confuse. Sur le site de péripole, le foncier ne pose pas de problème, mais une multitude d'acteurs interviennent avec des multi couches.

Il est beaucoup cité de circulations douces, mais peu d'adaptation de la ville au vieillissement, aux mobilités des personnes âgées, des PMR ou au moins sportifs qui ne peuvent se déplacer qu'en véhicules motorisé avec un mobilier urbain adapté. Pour le stationnement des voitures, il est souhaitable que ceux qui viennent travailler à val de Fontenay utilisent les transports en commun, par contre il faut prévoir des places de stationnement pour les habitants du quartier et contrôler les stationnements chaotiques du secteur.

Il est demandé de préserver les arbres existants, ce qui est possible, sans prétexter un mauvais état phytosanitaire.

La construction sur un terrain avenue de Lattre de Tassigny à la limite de Rosny vendu par la ville à un promoteur Emerige est érigée tout près des arbres ainsi condamnés et laissant peu de place pour les piétons obligés de marcher sur la chaussée.

Il est prévu un centre sportif, je précise que le secteur est pollué en permanence du fait de la présence de l'autoroute. Un capteur permanent de pollution serait utile.

Ne serait-il pas possible de construire un accès à l'autoroute vers le sud au niveau de péripole nord ? il y a beaucoup de délaissés, les habitations existantes sont loin et la zone est peu bâtie. Et ainsi fermer l'accès située sous le pont jaune par la rue Carnot toujours encombrée, trop étroite, qui doit aussi recevoir le bus bords de marne.

Il faut gérer avec l'environnement autoroutier et la place pour les convois spéciaux. Comment organiser le flot de véhicules et la circulation des camions pendant les travaux notamment pour la ligne 15.

Serait-il possible de connaître le budget total estimé. Son importance et la difficulté de financement pourraient perturber les projets, en tout cas les retarder, conduire la ville et la SPL MAB à un état de surendettement.

Nous avons déjà subi plus de 20 ans de travaux et nous aimerions ne pas en avoir encore pour un temps indéterminé.

Je rappelle que la commission d'enquête publique a émis un rapport défavorable, éclairé et motivé, pour le projet de prolongement de la ligne 1. Pendant cette enquête tous les citoyens ont pu s'exprimer, recevoir toutes les informations utiles pour donner un avis en toute connaissance de cause. Il faut donc déclarer l'abandon définitif de ce projet et passer à réalisation de ce qui est utile, réalisable et finançable.

*Bien cordialement
Bernard Manneville*

4.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Les observations et remarques du public ont été analysées. Les réponses sont organisées autour de 8 thèmes :

- Thème 1 : Montage opérationnel du projet Val-de-Fontenay Alouettes et liens avec la Péripôle
 - Thème 2 : Adaptation de la ville aux PMR et personnes âgées
 - Thème 3 : Stationnement automobile
 - Thème 4 : Préservation des arbres existants
 - Thème 5 : Mesures ERC à proximité des équipements sportifs
 - Thème 6 : Accès à l'autoroute vers le sud au niveau du Péripôle Nord
 - Thème 7 : Organisation des flux pendant les travaux de la L15Est
 - Thème 8 : Budget de la ZAC Péripôle
- **Thème 1 : Montage opérationnel projet Val-de-Fontenay - Alouettes et liens avec la ZAC Péripôle**

Une enquête publique a été menée du 7 février au 10 mars 2023 dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur l'ensemble du périmètre de la concession d'aménagement « Val de Fontenay Alouettes » (VDFA). La DUP est devenue exécutoire au 11 décembre 2023. Cette procédure administrative facilite la réalisation de l'opération d'aménagement globale en ouvrant le droit pour l'aménageur d'avoir recours, pour permettre la bonne réalisation du projet, à l'expropriation de terrains privés pour, si nécessaire, cause d'utilité publique.

La création de Zones d'aménagement concertés au sein du périmètre de l'opération d'aménagement VDFA ne constitue pas l'abandon du projet global présenté dans le cadre de la procédure de DUP. Le programme de construction détaillé dans chaque dossier de ZAC s'inscrit dans une logique cohérente, où chaque secteur bénéficie d'un traitement adapté à ses spécificités tout en restant connecté au sein du programme global. Cela permet de mieux répondre aux contraintes locales et de coordonner l'intervention des différents acteurs.

En effet, chaque secteur de la zone VDFA présente des caractéristiques propres, ce qui justifie une division en plusieurs ZAC afin de répondre de manière plus ciblée aux besoins locaux, tout en conservant une vision d'ensemble. Cette approche permet également de gérer le foncier de manière progressive, facilitant ainsi l'intervention des opérateurs et assurant une meilleure coordination entre eux.

La création de ZAC est une procédure administrative qui permet de fixer les règles d'aménagement dans le périmètre, notamment à l'aide d'un cahier des charges s'imposant aux opérateurs, d'assurer une participation financière de ces derniers aux équipements publics profitant au secteur de projet et de faciliter les transactions foncières nécessaires au projet d'aménagement. Cette procédure permet donc à l'aménageur de se doter d'outils supplémentaires, afin de réaliser l'opération d'aménagement.

○ **Thème 2 : Adaptation de la ville aux PMR et personnes âgées**

La concession d'aménagement Val de Fontenay Alouettes dans lequel s'inscrit le projet de la ZAC Péripôle a pour principe fondamental de rendre la ville 100% marchable.

Rendre la ville marchable nécessite de définir de nouveaux partages des espaces publics afin les rendre accessibles pour toutes et tous. Ce principe s'applique par la réorganisation des espaces publics, en aménageant des espaces généreux et continus favorisant les déplacements piétons et au profit notamment des personnes à mobilité réduite. Il s'agit également de proposer des mobiliers urbains propices à la pause et à la détente répondant ainsi aux besoins des personnes âgées.

Au sein de la ZAC Péripôle sera aménagé le futur parvis du pôle gare Val de Fontenay (RER A et E, L15Est, T1 et Bus Bords de Marne). Cette future place publique sera un espace généreux et ouvert, ayant la capacité de pouvoir accueillir un important flux de piétons et personnes à mobilités réduite. Les niveaux seront travaillés pour permettre une accessibilité optimale jusqu'aux différentes entrées des bâtiments gares et points d'arrêts de transport en commun.

De plus, si le futur pôle gare de Val de Fontenay vise à réduire drastiquement les circulations automobiles individuelles, quelques places PMR seront toutefois aménagées aux abords du pôle, facilitant les parcours des personnes à mobilité réduite. À terme, le futur pôle gare sera 100% accessible aux personnes à mobilités réduites pour les différentes lignes de transport.

○ **Thème 3 : Stationnement automobile**

Le projet urbain de la ZAC Péripôle accueillera une programmation mixte, à dominante d'habitation. Les parkings des nouvelles constructions du Péripôle seront dimensionnés pour répondre aux justes besoins des futurs habitants et futurs usagers de ces immeubles situés au pied de la gare Val de Fontenay desservie par plusieurs lignes de transports en commun.

Les espaces publics quant eux, seront aménagés de sorte à réduire la place de la voiture individuelle au sein du quartier. Enfin, afin d'éviter les stationnements illicites sur l'espaces publics, des contrôles accrus devront être mis en œuvre par les services municipaux.

○ **Thème 4 : Préservation des arbres existants**

La SPL Marne-au-Bois n'assure pas la maîtrise d'ouvrage des projets de transport (L15Est, T1 et Bus Bords de Marne) qui ont leur propre séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser) et qui peuvent engendrer des coupes d'arbres existants si les contraintes d'insertion de ces projets sont trop importantes. Dans ce cas, leur projet prévoira la compensation de ces coupes.

Le projet d'aménagement de la ZAC Péripôle a pour objectifs de re-végétaliser un morceau de ville faisant l'objet d'un déficit d'arbres et d'espaces végétalisés. Cela passera notamment par l'aménagement du grand parc du Péripôle et l'épaississement du talus de l'autoroute A86 une fois le chantier de la ligne 15 Est terminé. Dans cette logique, le projet urbain vise à composer avec les arbres existants et donc à limiter au maximum le nombre d'arbres abattus, conformément à l'article L350-3 du code de l'environnement. Dans le cas où l'abattage est inévitable, la SPL Marne-au-Bois s'engagera dans le remplacement de chaque arbre abattu par 3 arbres au développement le plus similaire possible.

Par ailleurs, en phase chantier, une attention particulière sera portée sur la protection des arbres maintenus dans le cadre du projet, en particulier au niveau de leur système racinaire. Des protections physiques spécifiques seront mises en place. Par exemple, la mise en place de mesures de protection des troncs et des collets des arbres du secteur pourra être envisagée (voir étude d'impact - Tome 2).

○ **Thème 5 : Mesures ERC à proximité des équipements sportifs**

Le projet urbain de la ZAC Péripôle prévoit la création d'équipements sportifs, dont certains seront prévus dans l'aménagement du futur parc d'environ 2,5 ha qui proposera une multiplicité de structures de jeux et installations sportives adaptées à tous les âges.

La programmation des aménagements respectera les mesures ERC (éviter-réduire-compenser) issue des différentes études sanitaires et qualités de l'air, annexés à l'étude d'impact environnementale.

En ce qui concerne la surveillance permanente de la qualité de l'air par des capteurs de pollution, cette responsabilité ne relève pas directement de la SPL Marne-au-Bois. Cependant, une concertation avec les autorités compétentes sera encouragée pour explorer les solutions possibles à cet enjeu.

○ **Thème 6 : création d'un accès à l'autoroute vers le sud au niveau du Péripôle Nord**

L'échangeur de l'autoroute A86 au niveau du Val de Fontenay est un nœud routier important. Compte-tenu de la succession de bretelles de sortie et d'entrée tant côté Ouest qu'Est sur le secteur, la faisabilité technique d'en insérer une nouvelle au niveau du Péripôle n'est pas du tout avérée, qui plus est pour permettre une entrée depuis l'Est, vers le Sud, impliquant un franchissement de l'ensemble des voies de l'A86 et des voies ferrées.

De plus, les collectivités publiques n'envisagent pas de renforcer le rôle de l'échangeur autoroutier au niveau du Val de Fontenay, mais leur intention est bien de le diminuer au profit du futur pôle Gare Val de Fontenay et donc des transports en commun.

○ **Thème 7 : organisation le flot de camions pendant les travaux de la L15Est**

Les travaux de la future ligne de métro L15Est sont sous maîtrise d'ouvrage de la Société des Grands Projets (SGP). Le chantier devrait effectivement engendrer un flux important de camions dans le secteur du Val de Fontenay au cours des prochaines années. Afin de limiter les nuisances pour les riverains et sur la circulation routière, les camions desservant chantier de la 15Est devront emprunter des itinéraires dédiés, uniquement par le réseau départemental vers et depuis l'autoroute A86. De même, au sein du site du Péripôle, une zone tampon a été aménagée de sorte à empêcher le stationnement de tout poids lourds au sein de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, et donc de limiter les conséquences sur le trafic routier.

Enfin, un Comité de suivi de chantier a été mis en place, associant tous les acteurs du Péripôle. Celui-ci a pour mission de s'assurer du bon fonctionnement des chantiers liés au futur pôle de transport, et ce pendant toute la durée des travaux.

○ **Thème 8 : Budget de la ZAC Péripôle**

Suite à la procédure de dossier de création de la ZAC Péripôle, la SPL Marne-au-Bois élaborera un dossier de réalisation. Celui-ci comprendra les modalités de mise en œuvre des équipements publics d'infrastructure et de superstructure, ainsi qu'un bilan financier équilibré de la ZAC.

Ces éléments devront être soumis à délibération et approuvés en Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois avant de pouvoir être mis en œuvre.

5. CONCLUSION

Des réponses ont été apportées dans la partie précédente aux observations du public par Marne-au-Bois SPL, aménageur de la ZAC Péripôle.

Pour tenir compte des observations, le pétitionnaire veillera particulièrement à la mise en œuvre du projet urbain paysager et s'assurera de mettre en œuvre les principes de gestion du chantier afin de minimiser les nuisances de ce dernier sur les riverains.

Cela permet de dresser un bilan de la participation du public et de poursuivre le projet de création de la ZAC Péripôle à Fontenay-sous-Bois.

Au plus tard à la date de publication de la décision prise sur le dossier de création de la ZAC Péripôle, la présente synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il aura été tenu compte, les observations et propositions

déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront consultables par le public pendant un an :

- sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ainsi que sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois
- aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du Développement Urbain), 6 rue de l'Ancienne Mairie 94120 à Fontenay-sous-Bois,

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le Conseil de Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois se prononcera par délibération sur la demande de création de la ZAC Péripôle.

6. ANNEXES

- Avis dans la presse (annonces dans Le Parisien du 22/05/2024 et dans l'Humanité du 24/05/2024) ;
- Certificat numérique d'affichage de l'avis sur le site du projet ZAC Péripôle ;
- Mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois ;
- Mise en ligne de l'avis sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois.

ANNONCES 94

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Grand Parisien
Mercredi 22 mai 2024

La Parution en 15 exemplaires de l'ANNONCE 94 par l'éditeur de la semaine judiciaire est obligée par arrêté de chaque préfet général des départements 93 - 95 - 97 - 98 - 99 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105. La diffusion de ces annonces est destinée à être diffusée par l'intermédiaire de la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie et de la Sécurité de la Région Île-de-France. Les annonces sont diffusées en 15 exemplaires de l'ANNONCE 94 par l'éditeur de la semaine judiciaire est obligée par arrêté de chaque préfet général des départements 93 - 95 - 97 - 98 - 99 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105. La diffusion de ces annonces est destinée à être diffusée par l'intermédiaire de la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie et de la Sécurité de la Région Île-de-France. Les annonces sont diffusées en 15 exemplaires de l'ANNONCE 94 par l'éditeur de la semaine judiciaire est obligée par arrêté de chaque préfet général des départements 93 - 95 - 97 - 98 - 99 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105. La diffusion de ces annonces est destinée à être diffusée par l'intermédiaire de la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie et de la Sécurité de la Région Île-de-France.

publilégal 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ZAC PÉRIPOLE À FONTENAY-SOUS-BOIS

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Sur le dossier de création de ZAC Péripôle à Fontenay-sous-Bois, et sur l'étude d'impact du projet (selon article L.123-19 et suivants du code de l'environnement)

Une participation du public par voie électronique (PVE) est organisée sur le dossier de création de la ZAC Péripôle à Fontenay-sous-Bois et son étude d'impact sur lesquels l'autorité environnementale (MRAe-IDF) a émis un avis en date du 24 avril 2024. Cet avis APJIF-2024-019 de la MRAe-IDF est consultable sur son site <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-ile-de-france-a1340.html>.

Cette participation aura lieu du lundi 10 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus.

- sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois (<https://parisestmarnebois.fr>),
- sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois (<https://www.fontenay.fr>).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PVE) et durant toute la durée de celle-ci, le présent avis sera :

- publié sur les sites internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois et de la Commune de Fontenay-sous-Bois
- et affiché au siège de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois, à l'Hôtel de Ville de Fontenay-sous-Bois, ainsi qu'aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du développement urbain) de Fontenay-sous-Bois, et également sur le site objet de la ZAC Péripôle.

Durant toute la durée de la participation, le dossier mis à disposition du public comprendra :

- Le dossier de création de la ZAC Péripôle, ainsi que l'ensemble des avis obligatoires émis recueillis auprès des collectivités consultées ;
- L'étude d'impact du projet, l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 avril 2024 et le mémoire en réponse du pétitionnaire suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier mis à la disposition du public peut également être consulté pendant la PVE aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du développement urbain) de Fontenay-sous-Bois, 6 rue de l'Ancienne Mairie 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, sur support papier les lundis, mercredis et vendredis, de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le public pourra consigner par écrit, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, ses observations, questions et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- Par courrier électronique adressé à l'adresse mail zac-peripole@mae-spl.fr, date de réception faisant foi ;

OU

- Par courrier postal adressé à l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois - Direction de l'aménagement - 1, place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont, cachet de La Poste faisant foi.

Les renseignements pertinents sur le projet et toutes informations complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mame-au-Bois SPL (MAB SPL), par courrier électronique transmis à : zac-peripole@mae-spl.fr ou par téléphone au 01 45 11 16 55.

A l'issue de la participation du public, au plus tard à la date de publication de la décision prise sur le dossier de création de la ZAC Péripôle, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il aura été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront consultables par le public pendant un an :

- sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ainsi que sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois
- aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du Développement urbain) de Fontenay-sous-Bois, 6 rue de l'Ancienne Mairie 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Conformément au Code de l'urbanisme, l'Établissement Public Territorial se prononcera par délibération du Conseil de Territoire sur la création de la ZAC Péripôle.

EP 24-298 / contact@publilegal.fr

publilégal 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ZAC MARAIS-POINTE JONCS MARINS À FONTENAY-SOUS-BOIS

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Sur le dossier de création de ZAC Marais-Pointe Joncs Marins à Fontenay-sous-Bois, et sur l'étude d'impact du projet (selon article L.123-19 et suivants du code de l'environnement)

Une participation du public par voie électronique (PVE) est organisée sur le dossier de création de la ZAC Marais-Pointe Joncs Marins à Fontenay-sous-Bois et son étude d'impact sur lesquels l'autorité environnementale (MRAe-IDF) a émis un avis en date du 24 avril 2024. Cet avis APJIF-2024-019 de la MRAe-IDF est consultable sur son site <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-ile-de-france-a1340.html>.

Cette participation aura lieu du lundi 10 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus.

- sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois (<https://parisestmarnebois.fr>),
- sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois (<https://www.fontenay.fr>).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PVE) et durant toute la durée de celle-ci, le présent avis sera :

- publié sur les sites internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois et de la Commune de Fontenay-sous-Bois
- et affiché au siège de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois, à l'Hôtel de Ville de Fontenay-sous-Bois, ainsi qu'aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du développement urbain) de Fontenay-sous-Bois, et également sur le site objet de la ZAC Marais-Pointe Joncs Marins.

Durant toute la durée de la participation, le dossier mis à disposition du public comprendra :

- Le dossier de création de la ZAC Marais-Pointe Joncs Marins, ainsi que l'ensemble des avis obligatoires émis recueillis auprès des collectivités consultées ;
- L'étude d'impact du projet, l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 avril 2024 et le mémoire en réponse du pétitionnaire suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier mis à la disposition du public peut également être consulté pendant la PVE aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du développement urbain) de Fontenay-sous-Bois, 6 rue de l'Ancienne Mairie 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, sur support papier les lundis, mercredis et vendredis, de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le public pourra consigner par écrit, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, ses observations, questions et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- Par courrier électronique adressé à l'adresse mail zac-marais-pointe-joncs-marins@mae-spl.fr, date de réception faisant foi ;

OU

- Par courrier postal adressé à l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois - Direction de l'aménagement - 1, place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont, cachet de La Poste faisant foi.

Les renseignements pertinents sur le projet et toutes informations complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mame-au-Bois SPL (MAB SPL), par courrier électronique transmis à : zac-marais-pointe-joncs-marins@mae-spl.fr ou par téléphone au 01 45 11 16 55.

A l'issue de la participation du public, au plus tard à la date de publication de la décision prise sur le dossier de création de la ZAC Marais-Pointe Joncs Marins, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il aura été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront consultables par le public pendant un an :

- sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ainsi que sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois
- aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du Développement urbain) de Fontenay-sous-Bois, 6 rue de l'Ancienne Mairie 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Conformément au Code de l'urbanisme, l'Établissement Public Territorial se prononcera par délibération du Conseil de Territoire sur la création de la ZAC Marais-Pointe Joncs Marins.

EP 24-297 / contact@publilegal.fr

publilégal 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ZAC AUCHAN-GARE À FONTENAY-SOUS-BOIS

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Sur le dossier de création de ZAC Auchan-Gare à Fontenay-sous-Bois, et sur l'étude d'impact du projet (selon article L.123-19 et suivants du code de l'environnement)

Une participation du public par voie électronique (PVE) est organisée sur le dossier de création de la ZAC Auchan-Gare à Fontenay-sous-Bois et son étude d'impact sur lesquels l'autorité environnementale (MRAe-IDF) a émis un avis en date du 24 avril 2024. Cet avis APJIF-2024-019 de la MRAe-IDF est consultable sur son site <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-ile-de-france-a1340.html>.

Cette participation aura lieu du lundi 10 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus.

- sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois (<https://parisestmarnebois.fr>),
- sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois (<https://www.fontenay.fr>).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PVE) et durant toute la durée de celle-ci, le présent avis sera :

- publié sur les sites internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois et de la Commune de Fontenay-sous-Bois
- et affiché au siège de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois, à l'Hôtel de Ville de Fontenay-sous-Bois, ainsi qu'aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du développement urbain) de Fontenay-sous-Bois, et également sur le site objet de la ZAC Auchan-Gare.

Durant toute la durée de la participation, le dossier mis à disposition du public comprendra :

- Le dossier de création de la ZAC Auchan-Gare, ainsi que l'ensemble des avis obligatoires émis recueillis auprès des collectivités consultées ;
- L'étude d'impact du projet, l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 avril 2024 et le mémoire en réponse du pétitionnaire suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier mis à la disposition du public peut également être consulté pendant la PVE aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du développement urbain) de Fontenay-sous-Bois, 6 rue de l'Ancienne Mairie 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, sur support papier les lundis, mercredis et vendredis, de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le public pourra consigner par écrit, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, ses observations, questions et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- Par courrier électronique adressé à l'adresse mail zac-auchan-gare@mae-spl.fr, date de réception faisant foi ;

OU

- Par courrier postal adressé à l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois - Direction de l'aménagement - 1, place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont, cachet de La Poste faisant foi.

Les renseignements pertinents sur le projet et toutes informations complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mame-au-Bois SPL (MAB SPL), par courrier électronique transmis à : zac-auchan-gare@mae-spl.fr ou par téléphone au 01 45 11 16 55.

A l'issue de la participation du public, au plus tard à la date de publication de la décision prise sur le dossier de création de la ZAC Auchan-Gare, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il aura été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront consultables par le public pendant un an :

- sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ainsi que sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois
- aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du Développement urbain) de Fontenay-sous-Bois, 6 rue de l'Ancienne Mairie 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Conformément au Code de l'urbanisme, l'Établissement Public Territorial se prononcera par délibération du Conseil de Territoire sur la création de la ZAC Auchan-Gare.

EP 24-296 / contact@publilegal.fr

Insertions diverses

CRETEL-HABIT-SEMO
Société Anonyme Économie Mixte
Lui cède
Au Capital de 5 000 000 euros
**SIÈGE SOCIAL : 7 RUE DES ÉCOLES
94000 CRETEL**
R.C.S. CRETEL 872 039 118

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE pour le vendredi 17 mai 2024 à 15 heures 30 à l'Hôtel de Ville de CRETEL, salle de conférences n°2.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2023.

2. Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité, la gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

3. Plan et comptes de l'exercice 2023.

4. Rapport du Comité de Surveillance sur l'évolution et les comptes de l'exercice 2023.

5. Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2023, affectation des résultats acquis aux administrateurs.

6. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-40 du Code de Commerce.

7. Renouvellement du mandat d'une administratrice, Madame Nancy RAFFOIX.

8. Déclaration du commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant.

9. Vote des résolutions.

10. Documents produits par la Loi et les rapports des Commissaires aux Comptes seront tenus à la disposition des Actionnaires avant l'Assemblée Générale. Ils seront adressés gratuitement sur demande écrite au service des demandes.

Conformément aux statuts, les Actionnaires peuvent participer à l'Assemblée générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Tout Actionnaire doit voter par procuration d'une part et se procurer auprès du Siège Social de la Société un formulaire de demande par écrit recommandé avec accusé de réception, le formulaire de vote, qui devra être renvoyé à la Société au plus tard trois jours avant l'Assemblée Générale. Dans ce cas, il n'est plus possible de se faire représenter d'intermédiaire à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Envoi en possession en absence de l'Actionnaire réservataire (Article 1378-1 nouveau CPC)

Par courrier électronique du 13 avril 2025 Madame Claudine SOULE et son vivant mari, Monsieur WILLERSONNES (84440) 25 avenue du Château. N° à PARIS (75012)

15 janvier 1948 - Neuve de Monsieur Maurice VALÉRIE
Décédé à PEROLLES-ATILLY (77300), le 14 mars 2024 a laissé un legs universel consistant à son décès, à l'été 2024 par Mlle Patricia BENSOUSSAN, épouse de M. LÉONARD (84440) 1 avenue de la Malicieuse de
PROCES-VERBAL DE DEPOT ET DE DESCRIPTION ET CONTROL ESELE A BAUNE DESU LEGATAIRE UNIVERSEL, en date du 15 avril 2024 dont le copie adressée a été reçue par le TRIBUNAL JUDICIAIRE de CRETEL le 14 mai 2024. Opposition à l'exercice de leurs droits pourra être formée par tout intéressé dans un délai d'un mois après la publication de la présente notice, au service de Mlle Patricia BENSOUSSAN, épouse de M. LÉONARD, chargé de l'application de la succession.

CONTACT COMMERCIAL :
01 84 21 09 27
leparisien.annonces-legales.fr

Publiez votre
ANNONCE LÉGALE
avec Le Parisien

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Attestation de parution pour le greffe immédiate et gratuite

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr



LE JOURNAL FONDÉ PAR JEAN JAURÈS
l'Humanité



Des centaines de milliards d'euros échappent chaque année à l'impôt. Un phénomène désastreux pour les finances publiques, favorisé par l'inertie des institutions communautaires. P. 2

ÉVASION FISCALE

LE PILLAGE QUI PLOMBE L'EUROPE

l'Humanité *des débats*

Histoire Le testament non suivi de Nehru

Le 27 mai 1964, le dirigeant politique indien, grande voix mondiale en faveur du tiers-monde, meurt à l'âge de 74 ans. P. 27

Entretien «Israël mène une guerre totale à Gaza»

Ancien ambassadeur de la Palestine auprès de l'Unesco, Elias Sanbar estime que le conflit qui ravage son pays peut déboucher sur le « transfert » définitif de son peuple. P. 24

Agora Une Europe de la défense est-elle souhaitable?

André Chassaigne, député PCF, président du groupe GDR. Thomas Gassilloud, député Renaissance, président de la commission de la Défense nationale et des Armées. P. 20

M 00110 - 524 - F - 2,70 €



Annuaire d'adresses et judiciaires en pages 5, 15 et 20





Benoît Teste, de la FSU, espère que ce 25 mai marque « le début d'un mouvement de tout le pays pour son école ».

Le monde de l'éducation unanime contre le « choc des savoirs »

MANIFESTATIONS Une intersyndicale d'une ampleur inédite appelle ce samedi 25 mai à la mobilisation, à Paris et dans toute la France, contre le tri des élèves et, plus largement, contre la politique éducative du gouvernement.

C'est rarissime, voire inédit : tous les syndicats de l'enseignement et de l'éducation (à l'exception d'un seul, ultraminoritaire), mais également la FCPE, principale fédération de parents d'élèves, ainsi que les organisations lycéennes appellent ensemble à dire « Non au choc des savoirs » et à se manifester pour cela samedi 25 mai, dans plus de 60 villes et à Paris. Le message est clair : au-delà des différences, des désaccords et des divisions, la gravité de la situation exige de se rassembler.

Même si le gouvernement refuse désormais de parler de groupes « de niveau », car l'expression en révèle déjà trop sur ses intentions de tri social, c'est bien cela dont il s'agit. Et c'est ce que refuse l'intersyndicale : « Le projet de ce gouvernement est de faire vivre les jeunes dans des mondes parallèles », expliquait ainsi la secrétaire générale du Syndicat des enseignants de l'Unsa, Élisabeth Allain-Moreno, lors d'une conférence de presse de l'intersyndicale, mercredi 22 mai. Les syndicats craignent une séparation des élèves dès l'entrée en 6^e, les « bons » d'un

côté, les « faibles » de l'autre, ces derniers se voyant ensuite imposer l'obtention du DNB (diplôme national du brevet) pour entrer au lycée et, en cas d'échec, une orientation vers des classes « prépa seconde », antichambre de leur éjection vers l'apprentissage.

« UN DÉCALQUE DE MESURES PORTÉES PAR MARINE LE PEN »

Benoît Teste, secrétaire général de la FSU, développe l'analyse : il voit dans le « choc des savoirs » et, au-delà, dans les dernières annonces du gouvernement en matière éducative ces derniers mois, « une tentative d'avancer des mesures démagogiques, réactionnaires », de faire passer des idées nauséabondes comme celle qu'« une partie des élèves ne serait pas éduicable », qu'il faudrait « en envoyer certains vers l'entreprise au plus tôt ». Le syndicaliste y détecte aussi « un décalque de mesures portées par Marine Le Pen à la présidentielle 2017, comme le DNB barrage ou l'uniforme. C'est aussi notre responsabilité de lutter au quotidien pour un projet humaniste d'une école pour tous. Lutter contre l'extrême droite, ce n'est pas abstrait ».

Pour lui, « l'école est à un point de rupture et c'est grave pour le futur de notre pays ». C'est l'autre point principal sur lequel l'intersyndicale s'accorde : la bataille contre les mesures du « choc des savoirs » va plus loin que le seul enjeu scolaire. Pour Maud Valéguas, de SUD éducation, « le 25 est le début d'une mobilisation plus large pour contraindre une école publique émancipatrice ».

Depuis le mois de janvier, les mobilisations sont partout : locales, avec la multiplication devenue presque quotidienne d'opérations « collège mort » portées aussi par les parents d'élèves ; départementales, comme le mouvement de grève « pour un plan d'urgence » en Seine-Saint-Denis, entamé le 26 février et qui dure toujours face à un ministère qui joue ostensiblement la montre ; et nationales, avec deux journées de grève « majoritaires dans les collèges », souligne encore Benoît Teste. Et personne ne voit dans ce samedi une conclusion. Au contraire, reprend le secrétaire général de la FSU, « nous espérons une forte mobilisation qui soit le début d'un mouvement de tout le pays pour son école ».

OLIVIER CHARTRAIN

Annonces légales

Le journal *l'Humanité* est officiellement habilité pour l'année 2024, pour la publication des annonces judiciaires et légales dans les départements : 92, 93, 94.

Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

- Pour les constitutions, dissolutions, clôtures, changement de nom patrimonial et toutes autres modifications en vie des sociétés : le tarif est au forfait

- Toutes autres modifications ou événements multiples : le tarif est de 0,232 euro H.T. le caractère

AVIS DIVERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ZAC PÉRIPOLE À FONTENAY-SOUS-BOIS
AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Sur le dossier de création de ZAC Péripôle à Fontenay-sous-Bois, et sur l'étude d'impact du projet (selon article L.123-19 et suivants du code de l'environnement)

Une participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée sur le dossier de création de la ZAC Péripôle à Fontenay-sous-Bois et son étude d'impact sur lesquels l'autorité environnementale (MRAe-IDF) a émis un avis en date du 24 avril 2024. Cet avis AP/JIF-2024-019 de la MRAe-IDF est consultable sur son site <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-ile-de-france-a-1340.html>

Cette participation aura lieu du lundi 10 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus.

- sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois (<https://parisestmarnebois.fr>),
- sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois (<https://www.fontenay.fr>).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) et durant toute la durée de celle-ci, le présent avis sera :

- publié sur les sites internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois et de la Commune de Fontenay-sous-Bois
- et affiché au siège de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois, à l'Hôtel de Ville de Fontenay-sous-Bois, ainsi qu'aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du développement urbain) de Fontenay-sous-Bois, et également sur le site objet de la ZAC Péripôle.

Durant toute la durée de la participation, le dossier mis à disposition du public comprendra :

- Le dossier de création de la ZAC Péripôle, ainsi que l'ensemble des avis obligatoires émis recueillis auprès des collectivités consultées ;
- l'étude d'impact du projet, l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 avril 2024 et le mémoire en réponse du pétitionnaire suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier mis à la disposition du public peut également être consulté pendant la PPVE aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du développement urbain) de Fontenay-sous-Bois, 6 rue de l'Ancienne Mairie 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, sur support papier les lundis, mercredis et vendredis, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le public pourra commenter par écrit, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, ses observations, questions et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- Par courrier électronique adressé à l'adresse mail zac-peripole@mab-spl.fr, date de réception faisant foi ;

ou

- Par courrier postal adressé à l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois - Direction de l'aménagement - 1, place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont, cachet de La Poste faisant foi.

Les renseignements pertinents sur le projet et toutes informations complémentaires peuvent être obtenus auprès de Marne-et-Bois SPL (MAB SPL) par courrier électronique transmis à : zac-peripole@mab-spl.fr ou par téléphone au 01 45 11 16 55.

A l'issue de la participation du public, auplus tard à la date de publication de la décision prise sur le dossier de création de la ZAC Péripôle, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il aura été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront consultables par le public pendant un an :

- sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ainsi que sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois
- aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du développement urbain) de Fontenay-sous-Bois, 6 rue de l'Ancienne Mairie 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Conformément au Code de l'urbanisme, l'Établissement Public Territorial se prononcera par délibération du Conseil de Territoire sur la création de la ZAC Péripôle.

EP 24-298 / contact@publilegal.fr

publilégal®

CERTIFICAT D’AFFICHAGE NUMÉRIQUE

Date : 22/05/2024

Heure : 12:51

Coordonnées : Latitude : 48.85716333333 - Longitude : 2.491576666667



PUBLILEGAL
1 Rue Frédéric Bastiat, 75008 PARIS
3 Rue de l'Hôtel de Ville 95300 PONTOISE
Tél : 01 42 96 09 43 - Email : contact@publilegal.fr

1/1

ZAC PÉRIPOLE
AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE) DU 10 JUIN AU 12 JUILLET 2024

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
Sur le dossier de création de ZAC « Péripole » à Fontenay-sous-Bois et sur l'étude d'impact du projet (selon article L. 123-19 et suivants du code de l'aménagement)

Une participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée sur le dossier de création de la ZAC Péripole à Fontenay-sous-Bois et son étude d'impact sur lesquels l'autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale Ile-de-France) a émis un avis en date du 24 avril 2024. Cet avis n°ARJUF-2024-019 de la MRAe-IDF est consultable sur son site <https://www.mras.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrse-ile-de-france-41543.html>

Cette participation aura lieu : **du lundi 10 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus**

- sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois (<https://www.parisestmarnebois.fr/>)
- sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) et durant toute la durée de celle-ci, le présent avis sera :

- publié sur les sites internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois et de la Commune de Fontenay-sous-Bois
- et affiché au siège de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois, à l'Hôtel de Ville de Fontenay-sous-Bois, ainsi qu'aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du développement urbain) de Fontenay-sous-Bois, et également sur le site objet de la ZAC Péripole.

Durant toute la durée de la participation, le dossier mis à disposition du public comprendra :

- Le dossier de création de la ZAC Péripole, ainsi que l'ensemble des avis obligatoires émis recueillis auprès des collectivités consultées ;
- L'étude d'impact du projet, l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 avril 2024 et le mémoire en réponse du pétitionnaire suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier mis à la disposition du public peut également être consulté pendant la PPVE aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du développement urbain) de Fontenay-sous-Bois, 6, rue de l'Ancienne Mairie 94200 FONTENAY-SOUS-BOIS, sur support papier les lundis, mercredis et vendredis, de 09h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h30.

Le public pourra consigner par écrit, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, ses observations, questions et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- Par courrier électronique adressé à l'adresse mail zac.peri@parisestmarnebois.fr, date de réception faisant foi ;
- ou
- Par courrier postal adressé à l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois - Direction de l'aménagement - 1, place Uranie - 91420 Joinville-le-Fort, cachet de la Poste faisant foi.

Les renseignements pertinents sur le projet et toutes informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de Marne-au-Bois SPL (MAB SPL) par courrier électronique transmis à : zac.peri@parisestmarnebois.fr ou par téléphone au 01 45 11 16 55.

À l'issue de la participation du public, au plus tard à la date de publication de la décision prise sur le dossier de création de la ZAC Péripole, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il aura été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront consultables par le public pendant un an :

- sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ainsi que sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois
- aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du développement urbain) de Fontenay-sous-Bois, 6, rue de l'Ancienne Mairie 94200 FONTENAY-SOUS-BOIS.

Conformément au Code de l'Urbanisme, l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois se prononcera par délibération du Conseil de Territoire sur la création de la ZAC Péripole.

TÉLÉCHARGER

[Avis de Participation du public par voie électronique \(PPVE\) de la ZAC Péripole sur le dossier de création de la ZAC Péripole et sur son étude d'impact](#)

SUIVEZ-NOUS

HÔTEL DE VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS
Espérance Louis Desjardis
MAB Fontenay-sous-Bois

➤ ACCESSIBILITÉ
➤ CONTACT
➤ MORALES
➤ MENTIONS LÉGALES
➤ PLAN DU PPVE
➤ POLITIQUE DE GESTION DES BOURSES

LETTRE D'INFORMATION
SAISIR VOTRE ADRESSE E-MAIL
info@fontenay-sous-bois.com

01 48 74 74 74

vendredi 17 mai 2024 17:05:20

Projets Fontenay-sous-Bois | P. X

https://www.parisestmarnebois.fr/projets-fontenay-sous-bois

Debuter avec Firefox | Délibérations | Paris Est... | CAA de MARSEILLE, L... | Article R122-3 - Code...

Territoire | Institution | Compétences | Actualité | Contact

Projets Fontenay-sous-Bois

ZAC Pérépôle

Avis de Participation du public par voie électronique (PPVE) DU 10/06 au 12/07/2024

Publié le 22 mai 2024

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE sur le dossier de création de ZAC "Pérépôle" à Fontenay-sous-Bois et sur l'étude d'impact du projet (selon l'article L.123-19 et suivant le code de l'environnement)

Une participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée sur le dossier de création de la ZAC Pérépôle à Fontenay-sous-Bois et son étude d'impact sur lesquels l'autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale Île-de-France) a émis un avis en date du 24 avril 2024. Cet avis n°APM-2024-019 de la MARE-EDF est consultable sur [ce lien web](#).

Cette participation aura lieu **du lundi 10 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus**

- Sur le site Internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois (<https://parisestmarnebois.fr>),
- Sur le site Internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois (<https://www.fontenay.fr>).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) et durant toute la durée de celle-ci, le présent avis sera :

- Publié sur les sites Internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois et de la Commune de Fontenay-sous-Bois
- Et affiché au siège de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois, à l'Hôtel de Ville de Fontenay-sous-Bois, ainsi qu'aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du développement urbain) de Fontenay-sous-Bois, et également sur le site objet de la ZAC Pérépôle.

Durant toute la durée de la participation, le dossier mis à disposition du public comprendra :

- Le dossier de création de la ZAC Pérépôle, ainsi que l'ensemble des avis obligatoires émis recueillis auprès des collectivités consultées ;
- L'étude d'impact du projet, l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 avril 2024 et le mémoire en réponse du pétitionnaire suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier mis à la disposition du public peut également être consulté pendant la PPVE aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du développement urbain) de Fontenay-sous-Bois, 6, rue de l'Ancienne Mairie 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, sur support papier les lundis, mercredis et vendredis, de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le public pourra consigner par écrit, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, ses observations, questions et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- Par courrier électronique adressé à l'adresse mail zac.perepole@mah-epi.fr, date de réception faisant foi ;

ou

- Par courrier postal adressé à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois - Direction de l'aménagement - 1, place Branle - 94340 Jouville-le-Pont, cachet de la Poste faisant foi.

Les renseignements pertinents sur le projet et toutes informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de Marne et Bois SP, (MAB SP), par courrier électronique transmis à zac.perepole@mah-epi.fr ou par téléphone au 01.43.11.16.33.

À l'issue de la participation du public, au plus tard à la date de publication de la décision prise sur le dossier de création de la ZAC Pérépôle, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il aura été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront consultables par le public pendant un an :

- Sur le site Internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ainsi que sur le site Internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois
- Aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du développement urbain) de Fontenay-sous-Bois, 6, rue de l'Ancienne Maairie 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Conformément au Code de l'Urbanisme, l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois se prononcera par délibération du Conseil de Territoire sur la création de la ZAC Pérépôle.

Vous pouvez télécharger ci-après :

- L'avis (affiche) de Participation du public par voie électronique (PPVE) du 10/06 au 12/07 inclus portant sur le dossier de création de la future ZAC Pérépôle et sur son étude d'impact

[Avis PPVE Affiche_ZAC.pdf](#)

- L'arrêté du Territoire Paris Est Marne & Bois informant le public de l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) :

[2024-A-82_Arrete PEHB ouverture PPVE ZAC PEP.pdf](#)

1431
22/05/2024

Projets Fontenay-sous-Bois | P... X 24-26 affiche.indd - Avis PPVE aff... X

https://www.parisestmarnebois.fr/sites/default/files/2024-05/Avis_PPVE_Affiche_ZAC.pdf

Débuter avec Firefox | Délibérations | Paris Es... | CAA de MARSEILLE, L... | Article R122-3 - Code...

1 sur 1

90%

Autres marque-pages

ZAC PÉRIPOLE À FONTENAY-SOUS-BOIS

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Sur le dossier de création de ZAC Péripôle à Fontenay-sous-Bois, et sur l'étude d'impact du projet (selon article L. 122-19 et suivants du code de l'aménagement)

Une participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée sur le dossier de création de ZAC Péripôle à Fontenay-sous-Bois et sur l'étude d'impact sur lesquels l'autorité environnementale (SEA-ICP) a émis un avis en date du 24 avril 2024. Cet avis A7JF-2024-015 de la SEA-ICP est consultable sur son site <https://www.merlin.developpement-durable.gouv.fr/avis/avis-sur-projet-de-la-mairie-de-fontenay-sous-bois-et-2363.html>.

Cette participation aura lieu du mardi 19 juin 2024 au vendredi 19 juillet 2024 inclus.

- sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois (<https://www.parisestmarnebois.fr>),
- sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois (<https://www.fontenay.fr>).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) et durant toute la durée de celle-ci, le présent avis sera :

- publié sur les sites internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois et de la Commune de Fontenay-sous-Bois et affiché au siège de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois, à l'Hotel de Ville de Fontenay-sous-Bois, ainsi qu'aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du Développement Urbain) de Fontenay-sous-Bois, et également sur le site objet de la ZAC Péripôle.

Durant toute la durée de la participation, le dossier sera à disposition du public comprenant :

- La notice de création de la ZAC Péripôle, ainsi que l'ensemble des avis obligatoires émis jusqu'à ce jour, les observations consultées ;
- L'étude d'impact du projet, l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 avril 2024 et le mémoire en réponse du pétitionnaire suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier mis à la disposition du public sera également être consultable la PPVE, aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du Développement Urbain) de Fontenay-sous-Bois, 5 rue de l'Académie Mairie 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, sur le support papier les lundi, mercredi et vendredi, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

La participation organisée par écrit, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, ses observations, questions et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- Par courrier électronique adressé à l'adresse mail zac.peripole@paris-est-marn-bois.fr, date de réception faisant foi.

ou

- Par courrier postal adressé à l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois - Direction de l'aménagement - 1, place Uranie - 94240 Joliménil-Pop, cedex de La Poste faisant foi.

Les renseignements supplémentaires sur le projet et toutes informations complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mairie ou Bois (SP, 0048 SP), par courrier électronique transmis à zac.peripole@paris-est-marn-bois.fr ou par téléphone au 01 85 11 1855.

A l'issue de la participation du public, au plus tard à la date de publication de la décision prise sur le dossier de création de la ZAC Péripôle, la synthèse des observations et propositions du public ainsi l'indication de celles qui ont été prises en compte, les observations et propositions retenues par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront consultables par le public pendant un an :

- sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ainsi que sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois
- aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du Développement Urbain) de Fontenay-sous-Bois, 5 rue de l'Académie Mairie 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Conformément au Code de l'urbanisme, l'Établissement Public Territorial se prononcera par délibération du Conseil de Territoire sur la création de la ZAC Péripôle.

PARIS EST MARNE & BOIS - 1, PLACE URANIE - 94240 JOLIMÉNIL-POP, CEDEX DE LA POSTE

14/31 22/05/2024

